



LES JARDINS COMMUNAUTAIRES DE LONGUEUIL

RÈGLEMENTS SAISONNIERS



TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

1. Accessibilité
2. Tarification
3. Inscription des nouveaux jardiniers
4. Ordre d'attribution des lots
5. Identification des membres et puce électronique
6. Engagement communautaire
7. Renonciation volontaire à votre lot

RÈGLES DE JARDINAGE

1. Accès aux jardins et heures d'ouverture
2. Règles d'ouverture des jardins (ensemencement et plantation)
3. Règles de fermeture des jardins
4. Absence
5. Limites des lots
6. Aménagements des lots (poteaux, tuteurs et autres matériaux)
7. Entretien des allées
8. Entretien des lots
9. Espèces interdites
10. Matériaux et produits interdits
11. Salubrité, ravageurs, maladies et herbes indésirables
12. Outils de jardinage à usage communautaire
13. Compostage, résidus végétaux et détritus

RÈGLES DE CONDUITE

1. Sécurité
2. Règles de civisme et maintien de l'ordre
3. Non-respect des règles – Procédure

MOTIFS D'EXPULSION

Règlements saisonniers

Les Jardins communautaires de Longueuil

DÉFINITIONS

Dans le présent document, on entend par :

Allée : bande séparant les lots les uns des autres, ou entre un lot et une clôture, et permettant le déplacement des usagers dans le jardin communautaire.

Bénévoles : membres qui ont en commun le fait de donner leur temps, volontairement et sans bénéfice financier, au service de personnes, de groupes ou de communautés. Le temps ainsi que les valeurs de gratuité et d'échange sont des dimensions incontournables du bénévolat.

Civilité : la civilité ou savoir-vivre désigne un ensemble de règles de vie en communauté, telles que le respect d'autrui, la politesse ou la courtoisie.

Compostage : le compostage est un procédé de digestion biologique des matières organiques. En présence d'oxygène, les microorganismes aérobies décomposent les matières organiques. On obtient alors un terreau riche en composés fertilisants pour le sol et utile au jardinage : le compost.

Compostage de surface : le compostage de surface est une méthode de couverture du sol qui allie compost et paillage. Il consiste en la mise en place d'une couche de déchets végétaux frais directement sur le sol. Ceux-ci se décomposeront peu à peu, activant les microorganismes tout en fertilisant le sol.

Conseil d'administration (ou comité ou administrateur) : composé de 7 membres, nommés ou élus, le conseil d'administration administre les pouvoirs de la corporation, élabore les politiques de fonctionnement, prépare et approuve les prévisions budgétaires.

Corporation : *Les Jardins communautaires de Longueuil Inc.* est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les compagnies pour la prise en charge et la gestion de l'activité des jardins communautaires.

Engrais naturel : les engrains naturels peuvent être d'origine organique (résidus de végétaux ou d'animaux) ou minérale (roches broyées). Ces engrains n'ont subi aucune transformation chimique. Pour libérer leurs éléments nutritifs, la plupart des engrains naturels doivent être dégradés par les organismes vivants du sol. Ainsi, en plus de nourrir les plantes, ils stimulent la vie biologique du sol. Un autre avantage de ce mode de dégradation des engrains est de limiter les risques de lessivage et de brûlure des racines. La majorité des engrains naturels ont une action lente mais prolongée dans le sol. Parmi les engrains à action rapide, mentionnons les émulsions de poissons, les algues liquides, le sulfate de potassium et de magnésium, le nitrate de soude et la farine de sang.

ensemencement : semence des graines dans son lot.

Lot : parcelle de terre de dimension variée ou bac où se pratique le jardinage et attribuée temporairement à une adresse civique.

Membre: personne ou groupe de personnes inscrit aux jardins communautaires de Longueuil et titulaire d'un espace de jardinage. Le membre est responsable de l'entretien de son lot et des allées adjacentes. (En général, un membre doit venir dans son lot de 2 à 3 fois par semaine, 2h en moyenne chaque fois).

Paillage : utilisation d'un paillis organique couvrant le sol (par exemple : écorces déchiquetées, paille, copeaux de bois, résidus verts non montés en graines, rognures de gazon, carton brut sans couleur, etc.). Le paillage offre

Règlements saisonniers

Les Jardins communautaires de Longueuil

plusieurs avantages au potager : conserve l'humidité du sol, empêche ou réduit la croissance des mauvaises herbes, uniformise la température du sol, fournit des éléments nutritifs et de la matière organique en se décomposant, prévent l'érosion et empêche la formation d'une croûte à la surface du sol, abrite des insectes utiles au jardin et entraîne un accroissement du volume racinaire pouvant atteindre 400 %.

Puce électronique : remplace une clé, se présente sous forme de jeton et sert à autoriser l'accès aux jardins communautaires. Il peut être attaché au porte-clés. L'activation des puces électroniques est gérée par le Conseil d'administration.

Résidus végétaux : les résidus végétaux sont les parties aériennes des végétaux non récoltées, comme les tiges, les feuilles et les légumes non récoltés. Les résidus représentent une quantité importante de matières organiques. Ils peuvent être valorisés de différentes manières, soit recyclés sur place (compost in situ) pour restaurer la fertilité des sols ou déposés dans la zone de compostage du jardin.

Les Jardins communautaires de Longueuil offrent aux citoyens la possibilité de jardiner. Avoir un jardin communautaire est un privilège qui « se cultive » tout au long de la saison et qui comporte des obligations.

Les membres sont tenus de respecter les consignes et règlements suivants pour conserver ce privilège.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

1. Accessibilité

Seuls les citoyennes et citoyens de la Ville de Longueuil (Vieux-Longueuil, Greenfield Park et St-Hubert) sont admissibles en tant que membre. Un seul lot par adresse civique est attribué.

2. Tarification

Les frais de contribution annuelle non remboursables sont payables chaque année lors de la période de renouvellement selon le montant établi par le conseil d'administration.

Sommaire tarification	
Lot	50 \$ par an
Demi-lot	40 \$ par an
Bac surélevé	20 \$ par an
Puce électronique principale	Dépôt de sécurité de 50 \$
Puce électronique supplémentaire	Dépôt de sécurité de 50 \$
Remplacement d'une puce perdue	50 \$ non remboursable

2a) Le montant du dépôt de sécurité est remboursé (au comptant ou par virement bancaire) au départ définitif du membre des Jardins communautaires, après avoir remis son lot dans un état convenable et rapporté sa ou ses puces électroniques aux administrateurs.

Règlements saisonniers

Les Jardins communautaires de Longueuil

3. Inscription des nouveaux jardiniers

Les lots vacants sont attribués aux personnes qui sont inscrites sur la liste d'attente selon l'ordre chronologique de leur inscription. Les lots ne sont pas transférables. Les demandes de lot doivent être faites sur le site internet à l'adresse : <https://jardinsdelongueuil.org/>

4. Ordre d'attribution des lots

Les lots sont d'abord attribués aux anciens jardiniers qui désirent renouveler.

Les lots disponibles sont offerts aux personnes inscrites sur la liste d'attente selon la chronologie d'inscription.

5. Identification des membres et puce électronique (jeton)

Un jardinier doit, en tout temps, avoir une pièce d'identité en sa possession ainsi que sa puce électronique (jeton).

6. Engagement communautaire

Un jardin communautaire ne peut fonctionner sans l'implication de tous dans les tâches communes. Afin de favoriser cet esprit communautaire, les membres doivent participer, selon leur disponibilité, à l'entretien des aires communes (corvées de nettoyage ou toutes autres tâches communes dans les jardins) et soutenir les nouveaux membres dans leur apprentissage. Nous incitons fortement les membres à réaliser 4 heures de bénévolat durant la saison.

Les membres du Conseil d'administration agissent à titre de bénévoles afin d'assurer la bonne gestion des jardins.

Avec l'accord du comité, certains membres bénévoles exercent des responsabilités spécifiques en soutien au Conseil d'administration pour maintenir un environnement agréable et harmonieux (ex : jardin modèle, aménagement et entretien des plates-bandes et de l'étang, compost expérimental, réparation des outils, etc.)

7. Renonciation volontaire à votre lot

Un membre qui souhaite mettre fin volontairement à son adhésion dans les jardins communautaires en cours de saison doit le faire par écrit à l'adresse courriel jardinsdelongueuil@gmail.com. Le membre a 5 jours suivant la réception de son avis pour remettre son lot dans un état convenable et récupérer ses effets personnels et ses plantes vivaces dans son lot. Des arrangements individuels seront pris pour récupérer la puce électronique.

RÈGLES DE JARDINAGE

1. Accès aux jardins et heures d'ouverture

La saison de jardinage débute le 1er mai et se termine le 1er novembre.

Les heures d'ouverture sont de 6h00 du matin jusqu'au coucher du soleil. Il n'est pas permis de circuler dans l'enceinte des jardins en-dehors de cet horaire.

Règlements saisonniers

Les Jardins communautaires de Longueuil

2. Règles d'ouverture des jardins (ensemencement et plantation)

Un jardinier doit avoir préparé (labouré) son lot au plus tard le 1^{er} juin pour recevoir ses plants ou ensemencer, sans quoi il lui sera retiré et remis en location. Les frais de contribution annuelle ne sont pas remboursables. Le membre recevra un avis et aura 5 jours pour s'adresser au comité afin de pouvoir se présenter aux jardins récupérer ses effets personnels et retourner sa puce électronique.

La culture légumière est prioritaire. La monoculture est interdite.

3. Règles de fermeture des jardins

Tous les lots, les bordures et les allées doivent être désherbées, propres et sécuritaires au plus tard le 1er novembre.

Il ne doit rester dans le lot que les tuteurs et les structures sécuritairement entreposées dans le lot, un bac fermé contenant des petits objets personnels, des sacs de compost ou de paillis.

Les résidus de culture (tiges et feuilles de végétaux) peuvent être compostés en surface du lot comme paillage, déposés dans la zone de compostage collectif ou coupés et ramenés à la maison.

Les vivaces ornementales peuvent rester telles quelles. Les plantes potagères d'automne ainsi que les fines herbes peuvent rester telles quelles. Il n'est pas nécessaire de les rabattre (chou, kale, laitue, persil, légumes racines).

Aucun déchet non compostable ne doit être laissé dans le lot (attaches, cordes, étiquettes, styromousse, etc.).

Les engrains verts ou culture de couverture sont autorisés (avoine, sarrasin, pois, trèfle, cresson d'hiver). Les toiles noires (d'occultation ou autre) sont permises pour l'hiver.

Tout jardin n'ayant pas été remis en ordre sera considéré comme abandonné et sera remis en location. Le membre sera avisé par écrit que son lot ne sera pas renouvelé à la prochaine saison et il aura 5 jours pour s'adresser au comité afin de pouvoir se présenter aux jardins récupérer ses effets personnels et retourner sa puce électronique.

4. Absence

Un membre qui prévoit s'absenter (maladie ou vacances) doit confier à une autre personne (membre inscrit ou non) l'entretien et les récoltes de son lot pendant son absence.

Il est préférable que le membre absent avise le comité (par courriel) ou ses voisins de la période de son absence et lui donne le nom et les coordonnées de son remplaçant.

Le titulaire du lot, même absent, est responsable des agissements de la personne à qui il a confié son lot ainsi que de ceux de ses invités. En cas de non-respect des règles du remplaçant ou de ses invités, le comité remettra un avis d'infraction au titulaire du lot.

5. Limites des lots

- Les limites des lots sont déterminées par les membres du conseil d'administration.

Règlements saisonniers

Les Jardins communautaires de Longueuil

- Chaque lot est piqueté aux quatre coins pour en indiquer les limites et un de ces poteaux porte le numéro du lot. Ils ne doivent pas être déplacés ou servir à clouer ou visser.
 - Lot : environ 20 pi. X 20 pi.
 - Demi-lot : environ 20 pi. X 10 pi.
 - Bac (réservé en priorité aux personnes à mobilité réduite) : 4 pi. X 4 pi.
- Il est interdit pour un membre d'agrandir son lot.
- Il est interdit d'empêtrer sur les aires communes ou les allées à des fins d'aménagement de son lot (ex : pour évacuer l'eau de son jardin ou pour y mettre des objets).

6. Aménagements des lots (poteaux, tuteurs et autres matériaux)

La méthode privilégiée d'aménagement consiste à créer une bordure naturelle définissant le tour du lot. En entretenant cet espace, les mauvaises herbes seront faciles à contrôler et facilitera la circulation des personnes et des équipements dans les allées. Ce choix écologique permet aussi d'éviter l'utilisation de bois qui tend à pourrir au cours des années.

Aucun ajout de bois à l'intérieur des lots n'est accepté, que ce soit pour rénover ou réparer. Les nouveaux jardiniers ainsi que les jardiniers actuels ne doivent pas utiliser de bois pour créer des divisions à l'intérieur de leur lot.

Les supports, tuteurs et plantes ne doivent pas dépasser 1,5 m (60 po) de hauteur à partir du niveau de l'allée et être installés à au moins 20 cm (8 po) à l'intérieur du périmètre du lot pour assurer la sécurité, la visibilité et la bonne circulation de tous les membres. Les piquets pointus, poteaux métalliques, bâtons de ski ou autres objets du même genre sont interdits afin d'éviter tout accident et assurer une certaine harmonie dans les jardins.

L'utilisation d'attaches biodégradables pour retenir les plantations sur les tuteurs est fortement recommandée afin d'éviter de retrouver des attaches en plastique dans le compost.

7. Entretien des allées

La largeur minimale des allées doit être d'au moins 60 cm (24 po) et respecter l'enlignement de la majorité des autres lots afin de faciliter l'entretien. Les lots actuellement non conformes devront être modifiés lors du remplacement des piquets.

Les copeaux de bois ne doivent pas être utilisés dans les allées principales. Ils sont tolérés dans les allées secondaires seulement.

L'entretien des allées est sous la responsabilité des jardiniers adjacents.

Les allées doivent être libres d'herbes indésirables et aucune plante des jardins ne doit déborder dans les allées. De plus, rien ne doit y être entreposé (pots, sacs de terre, outils, morceaux de bois, etc.). Tout objet se retrouvant dans les allées sera, soit remis dans votre lot, soit retiré par le comité ou ses représentants. Le comité décide de la disposition des objets. L'important est de garder les allées sécuritaires pour les déplacements des membres et des équipements.

8. Entretien des lots

Le lot doit être cultivé dans tout l'espace délimité par les poteaux piquetés aux quatre coins du lot.

Règlements saisonniers

Les Jardins communautaires de Longueuil

Chaque membre est responsable de la culture et de l'entretien de son lot. Il doit désherber de façon régulière.

Les espèces à croissance invasive (framboisiers, fraisiers, menthe, etc.) nécessitent un contrôle régulier et ne doivent pas nuire aux déplacements dans les allées. Il est fortement recommandé de les placer au centre du lot.

L'arrosage se fait à l'aide d'arrosoirs manuels. Les barils d'eau doivent être laissés à leur emplacement. Ils doivent toujours être remplis après utilisation. Si vous faites usage des boyaux d'arrosage, ils doivent être remis en place après utilisation. Les barils d'eau ne doivent pas servir au lavage des légumes ou des outils. Un lavabo est prévu à cet effet près du cabanon à outils.

Les administrateurs procèdent à des inspections tout au long de la saison dans le but d'assurer la conformité aux règlements.

9. Espèces interdites

Parce qu'elles prennent trop d'espace, que leur taille est trop grande ou qu'elles génèrent des problèmes d'insectes ou de maladie, il est interdit de cultiver les plantes suivantes :

Maïs	Plantes de plus de 1,5 m (60 po)
Pomme de terre	Arbres de toutes espèces
Topinambour	Ne pas laisser pousser de gazon à l'intérieur des lots
Toutes variétés de tournesol	Toute plante interdite par la loi
Datura	
Tabac, cannabis	

10. Matériaux et produits interdits

- Utilisation de bois traité ou peint.
- Utilisation de gravier, matériaux de construction (ex : bardes d'asphalte), objets de maçonnerie (ex : pavés de béton), paillis de cèdre, copeaux de bois à l'intérieur des lots.
- Nos jardins sont à caractère biologique. Seuls les engrains naturels et méthodes de contrôle biologiques sont autorisés. Les engrains, pesticides et herbicides chimiques sont interdits.

11. Salubrité, ravageurs, maladies et herbes indésirables

Par mesure de salubrité, un lavabo devant servir exclusivement au lavage des mains est installé à l'entrée principale. C'est une saine habitude d'en faire usage à l'entrée et à la sortie des lieux.

Seules les méthodes de contrôle écologique sont acceptées. Exemples : barrière physique, taille, engrains biologiques, filets anti-insectes, etc.

Les jardiniers doivent éviter toute accumulation de bouts de bois, sacs et objets non nécessaires qui favorisent la prolifération des mulots. Si le problème persiste, le membre peut aussi installer sur son lot des trappes pour contrôler leur présence.

L'installation de pièges à scarabées japonais doit être autorisée par le conseil d'administration.

Règlements saisonniers

Les Jardins communautaires de Longueuil

12. Outils de jardinage à usage communautaire

Tous les outils à usage communautaire (brouettes, pelles, râteaux et autres) doivent être nettoyés et déposés dans le cabanon après utilisation. Placer les outils brisés dans le contenant identifié à cet effet et inscrire sur le tableau à l'intérieur du cabanon tout autre correctif requis.

Il est interdit de conserver les outils à usage communautaire dans son lot.

13. Compostage, résidus végétaux et détritus

Les jardiniers sont responsables de sortir eux-mêmes les détritus non compostables et de les déposer dans le conteneur situé à l'entrée du jardin.

Les matières de plastiques recyclables telles que les pots de plantes, etc. doivent être disposées dans le conteneur de recyclage situé dans le stationnement.

Les résidus végétaux ne doivent pas être déposés dans le conteneur à déchets. Les jardiniers ont deux options de compostage:

- Le compostage de surface (déposer les résidus déchiquetés dans un trou creusé dans votre lot).
- Le compostage communautaire aux endroits prévus à cette fin.

Les résidus alimentaires provenant de votre résidence ne sont pas acceptés sur votre lot ou dans les espaces communs de compostage.

Attention : bien s'assurer que les résidus végétaux déposés au compostage ne contiennent pas de cordes, plastiques, débris de bois, etc.

RÈGLES DE CONDUITE

1. Sécurité

- Voir et être vu : pour sa sécurité et celle des autres, toute personne doit pouvoir être vue.
- Les supports, tuteurs et plantes ne doivent pas dépasser 1,5 m (60 po) de hauteur à partir du niveau de l'allée.
- Les tuteurs doivent être installés à au moins 20 cm (8 po) à l'intérieur des lots.
- Le membre doit s'assurer qu'après son passage, la porte d'entrée est bien refermée par le système de puce électronique.
- La porte du cabanon à outils doit être verrouillée par la dernière personne à quitter le site.

2. Règles de civisme et maintien de l'ordre

- Chaque membre se doit d'adopter et maintenir une conduite respectueuse et empreinte de civilité dans les jardins communautaires dans le but de contribuer à un milieu sain, respectueux et harmonieux. Ainsi, si un membre se fait questionner par un autre membre, celui-ci se doit de répondre de manière respectueuse et courtoise.
- Les comportements discriminatoires, de harcèlement, d'un manque de respect ou d'une attitude ou activité nuisant à la quiétude des lieux ne sont pas tolérés.
- Les enfants sont évidemment les bienvenus dans les jardins communautaires. La supervision des parents est cependant obligatoire en tout temps. Ainsi, les enfants doivent rester à proximité

Règlements saisonniers

Les Jardins communautaires de Longueuil

des parents et éviter de circuler seuls à travers le jardin afin qu'ils ne jouent pas dans les lots des autres membres. Un parent dont l'enfant ne respecterait pas les règles ou causerait des bris dans un autre lot se verrait remettre un avis de non-respect des règles de conduite.

- Les réunions festives regroupant plusieurs membres de la famille et/ou amis ne sont pas autorisées dans l'enceinte des jardins.
- L'écoute de musique est permise avec des écouteurs seulement.
- Les animaux de compagnie ne sont pas admis à l'exception des chiens-guides ou d'assistance.
- La consommation de boissons alcoolisées et de drogues est formellement interdite. L'usage du tabac, de la cigarette électronique (vapotage) et du cannabis est également interdit.
- Tout membre doit avoir une tenue vestimentaire adéquate à un milieu de vie familial, entre autres en portant un vêtement couvrant le torse en tout temps.
- La Corporation n'est pas responsable de la gestion des effets personnels que les membres conservent dans leur lot et ne peut être tenue responsable de la perte ou de la disparition de ces effets ou de dommages causés dans le lot.

3. Non-respect des règles - Procédure

En cas de non-conformité aux règles de fonctionnement, aux règles de jardinage ou aux règles de conduite, le comité transmettra au membre concerné un avis d'infraction.

- Le membre a 7 jours pour corriger la situation et/ou nous informer des motifs en lien avec la problématique constatée.
- Si aucune réponse n'est reçue par le comité et que la situation n'est pas corrigée au terme de ce délai, le membre recevra un 2^e et dernier avis d'infraction l'avisant de son intention d'expulser le membre si la situation perdure.
- Au terme de ce délai, le membre recevra un avis écrit d'expulsion et aura 5 jours pour s'adresser au comité afin de pouvoir se présenter aux jardins pour remettre son lot dans un état convenable, récupérer ses effets personnels et retourner sa puce électronique.

MOTIFS D'EXPULSION

Tout membre peut perdre ses priviléges et recevoir un avis écrit d'intention d'expulsion des Jardins communautaires en ne respectant pas les règlements et plus précisément par les actions suivantes :

- Tout membre qui n'a pas préparé (labouré) son lot au plus tard le 1^{er} juin pour recevoir ses plants et/ou ensemencer son lot.
- Tout membre qui reçoit un avis d'infraction, notamment en raison du mauvais entretien de son lot et qui ne prend pas les actions nécessaires pour remédier à la situation dans le délai prescrit.
- Tout membre qui n'a pas nettoyé son lot à la fermeture, soit le 1er novembre. Ce membre ne recevra pas le formulaire de renouvellement pour la prochaine année.
- Tout membre qui fait preuve d'un comportement discriminatoire, de harcèlement, d'un manque de respect ou d'une attitude ou activité nuisant à la quiétude des lieux.
- Tout acte de vol (légumes, outils, terre, autres objets) ou acte de vandalisme entraîne un avis d'expulsion des Jardins communautaires.

Tout membre qui rencontre une situation problématique ou est en désaccord avec un aspect de la gestion des Jardins communautaires doit d'abord en informer le conseil d'administration.